

250. Arrêté du 28 novembre 1870 rendant exécutoires les rôles supplémentaires des contributions personnelle, mobilière et des patentes pour les îles Tahiti et Tuamotu, 3 ^e trimestre 1870.....	254
251 à 255. Nominations, mutations, etc.....	255

N^o 279. — CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE du 7 septembre 1870
portant invitation de proclamer l'avènement de la République.

Paris, le 7 septembre 1870.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Vous verrez par le *Journal officiel* du 5 de ce mois que la République a été proclamée la veille à Paris. Pas une goutte de sang n'a coulé. Les adhésions des départements abondent. L'intérêt de la défense nationale unit tous les cœurs. L'ordre n'a pas été un instant troublé. Vous le maintiendrez dans la colonie en faisant un appel au patriotisme et au bon esprit de vos administrés et des fonctionnaires dont vous êtes entouré. Vous saurez d'ailleurs déjouer et, au besoin, réprimer énergiquement toute tentative qui serait de nature à compromettre la tranquillité publique et à troubler le travail colonial.

Vous proclamerez l'avènement de la République dans la forme ordinaire.

Recevez, etc.

Le Contre-amiral
Ministre de la marine et des colonies p. l.
Signé: D'HORNOY.

N^o 280. — CIRCULAIRE du Ministre de l'Intérieur faisant
connaître la composition du Gouvernement de la défense nationale.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

A MM. les préfets, sous-préfets, généraux, gouverneur-général de l'Algérie,
et à toutes les stations télégraphiques de France.

Paris, ce 4 septembre 1870, à 6 heures du soir.

La déchéance a été prononcée au Corps législatif.

La République a été proclamée à l'Hôtel-de-Ville.

Un gouvernement de défense nationale, composé de onze membres, tous députés de Paris, a été constitué et ratifié par l'acclamation populaire.